



Préambule

L'association est un cercle de réflexion axée sur la soutenabilité de l'économie tchadienne après l'ère pétrolière. Elle ambitionne être un cadre consultatif indépendant de production et de diffusion des idées innovantes pour une vision à long terme de l'économie tchadienne sans le pétrole. Pour ce faire, elle se fixe trois principaux objectifs:

- Comblent la carence de productions intellectuelles sur la soutenabilité de l'économie tchadienne au-delà du cycle pétrolier et minier,
- Analyser les transformations économiques, sociales et institutionnelles induites par l'exploitation des ressources naturelles dans le but d'optimiser la gestion actuelle de ressources disponibles,
- Participer au débat public sur toutes les questions relatives à l'économie tchadienne

Plus généralement, l'association contribue à l'animation du débat public sur les effets sociaux, économiques, environnementaux et institutionnels du pétrole, l'amélioration du climat des affaires, l'efficacité des interventions publiques et les politiques de diversification de l'économie tchadienne. Elle tente d'influer sur les décisions publiques à travers une large diffusion des résultats de ses recherches.

En pratique, l'association pour atteindre ses objectifs compte mener une diversité d'actions, parmi lesquelles: publication de newsletters qui abordent aussi bien des questions d'actualité liées au pétrole que des analyses économiques, organisation de conférences et de séminaires, actions de sensibilisation, développement de réseaux, formation (élus, collaborateurs, syndicats, professionnels divers, ...).

Article 1er: Dénomination

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par l'ordonnance N° 27/INT/SUR du 28 juillet 1962, ayant pour dénomination Cercle de Réflexion et d'Orientation sur la Soutenabilité de l'Economie Tchadienne «CROSET».

Article 2: Objet

L'association est un «think tank» ayant pour objet de produire et de diffuser des idées innovantes sur la soutenabilité de l'économie tchadienne après le pétrole. Elle ambitionne influer sur les décisions publiques à travers des débats d'idées.

Article 3: Siège

L'association a son siège social provisoire au quartier Gassi. La boîte postale de l'association est 2144 N'Djaména (Tchad). Le siège de l'association pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4: Moyens

Les ressources de l'association comprennent:

- Les cotisations des membres
- Les subventions et contributions des pouvoirs publics et organismes privés,
- Les ventes de ses productions intellectuelles

Article 5: Composition



L'association comprend quatre catégories de membres, personnes physiques ou morales:

- Les membres fondateurs, dont la liste est donnée en annexe n°1 au présent statut. Ce sont les membres qui ont participé à la création du Think Tank;
- Les membres adhérents. Ce sont les membres ayant versé une cotisation d'adhésion et qui sont admis dans les conditions précisées ci-après dans l'article 7 ;
- Les membres d'honneur, ce sont les personnalités physiques ou morales qui souhaitent soutenir l'association et qui sont choisies par l'assemblée générale.

Article 6: Equipe dirigeante

L'association est dirigée par un bureau exécutif élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans et renouvelable une seule (01) fois. Il comprend:

- Un président
- Un Directeur scientifique
- Un trésorier
- Un président d'honneur

Article 7: Les conditions d'adhésion

Pour être membre du Think Tank, il faut :

- Etre adhérent, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation d'adhésion ;
- Etre agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'adhésion sur présentation du président ;
- Le refus d'admission n'a pas être motivé

Article 8: Radiation

La qualité de membre se perd par:

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave

Article 9: Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des membres fondateurs et du bureau exécutif.

Article 10: Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, chacun d'eux dispose d'une voix.

Article 11: Attributions

Le conseil d'administration détermine, la politique générale de l'association et prend les décisions nécessaires à sa mise en œuvre. L'exécution des décisions du conseil d'administration est confiée au bureau exécutif.

L'Assemblée Générale élit le bureau exécutif et vote les propositions émises par le Conseil d'Administration



Article 12: Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois tous les ans. La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre de l'assemblée dix jours à l'avance. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, ou en cas d'absence par un vice-président, ou à défaut par toute personne désignée par l'assemblée.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13: Modification du statut

Une proposition de modification des statuts peut être soumise à l'assemblée générale qui le vote à la majorité des deux-tiers.

Article 14: Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les conditions d'application du présent statut et les attributions de chaque membre. Il est approuvé par l'Assemblée Générale dans les conditions ordinaires. Il peut être modifié dans les mêmes conditions que le statut.

Article 15: Dissolution

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale de dissolution ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième convocation, elle délibère valablement sans condition de quorum.

La décision de dissolution est adoptée à la majorité des deux-tiers des membres de l'assemblée présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association.